



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 23 00039

Déposé le : **21/02/2023**

Dépôt affiché le : **21/02/2023**

Demandeur : **Madame REMI Marion**

Nature des travaux : **Réhabilitation d'une
véranda**

Sur un terrain sis à : **4 rue Louis Besquel à
Vincennes (94300)**

Référence(s) cadastrale(s) : **X 56**

ARRÊTÉ

de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

ARRETE N°

23-185

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 21/02/2023 par Madame REMI Marion,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la réhabilitation d'une véranda et le remplacement des baies par une porte pleine;
- pour le changement d'une baie fixe en ouvrante pour la ventilation naturelle du local technique ;
- sur un terrain situé 4 rue Louis Besquel à Vincennes (94300)

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

VU l'avis favorable du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine - pôle 94 en date du 8 mars 2023,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Vincennes, le 31 MARS 2023

Charlotte LIBERT-ALBANEL,



Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France.